

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE

COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept août, les membres du Conseil Municipal sont convoqués pour se rendre à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, le **trois septembre**.

Le trois septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, à la Mairie d'AZAY LE RIDEAU, sous la présidence de **Monsieur Arnaud HENRION, Maire**.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames HENRION, FLACELIERE, BRETON, DELAVEAU, BRUZEAU, PASCAUD, CHARTIER, BRUNET Laurence, CHAUMEAU, COUVREUX, LOTHION, BRUNET Dominique, PLAULT, FREHAUT, RENSHAW, RUF, GALLETEAU, LEGER, JEFFROY.

Etaient excusés : M. PETROVTICH, M. Jean Philippe BRETON, Mme LAFARGE, M. GUILLOTEAU.

Pouvoir :

Yvan PETROVITCH a donné pouvoir à Jean-Claude BRETON.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Décisions du Maire
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2018

Rapporteur : Arnaud HENRION

- Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour des travaux de mise en sécurité / Les Bougnoux (*NB : Avenant qui sera remis sur table le jour du conseil*)

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

- CCTVI – Modification statutaire n°3
- Aménagement du temps de travail
- Elections professionnelles – Fixant le nombre de représentants du personnel et maintenant le paritarisme au sein du CT
- Elections professionnelles – Fixant le nombre de représentants du personnel au CHSCT et maintenant le paritarisme au sein de la commune
- Approbation du document unique

Rapporteur : Christine DELAVEAU

- Convention de mise à disposition à la CCTVI du local de l'ancienne savonnerie / accueil jeunes
- Convention avec le SCAC pour la mise à disposition d'un agent

Rapporteur : Jean-Claude BRETON

- Autorisation de signer le marché ADAP

Rapporteur : Frédéric BRUZEAU

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau (RPQS)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement (RPQS)
- SIEIL/Modification de la liste des adhérents
- SAVI – Rapport d’activités 2017

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

- Tarifs école de musique
- Renouvellement de la convention de partenariat pour un portail de ressources numériques «Nomade»
- Convention avec le Conseil Départemental d’Indre et Loire dans le cadre de l’exposition DALI

Rapporteur : Franck CHARTIER

- Admissions en non-valeur
- Fonds de concours CCTVI (city stade)

01-04-2018 Désignation d’un secrétaire de séance

Rapporteur : Arnaud HENRION

En application de l’article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** à l’unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.
- **DESIGNE** Nathalie LOTHION secrétaire de séance.

(Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0)

02-04-2018 Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2018

Rapporteur : Arnaud HENRION

Monsieur le Maire demande s’il y a des objections sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l’unanimité,

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juin 2018.

(Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-04-01 Avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour des travaux de mise en sécurité / Les Bougnoux

Rapporteur : Arnaud HENRION

Par délibération en date du 4 juin 2018 le Conseil Municipal a validé la convention de travaux de co-maîtrise d'ouvrage pour des travaux de mise en sécurité / Les Bougnoux pour un montant de 21 997.20 TTC.

Lors des travaux, il est apparu nécessaire de faire des travaux complémentaires pour un montant de 1054.80 €.

Il est donc proposé d'avenanter la convention initiale.

Il est précisé que les propriétaires concernés ont donné leur accord de principe et que la commune préfinancera les travaux qui seront refacturés déduction faite des subventions perçues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de co maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet d'avenant à la convention de co maîtrise d'ouvrage,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de co maîtrise d'ouvrage,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2018.

(Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-04-02 CCTVI – Modification statutaire n°3

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Par délibération en date du 31 mai 2018, la CCTVI a effectué la modification statutaire n°3 concernant l'harmonisation des compétences facultatives au 1^{er} janvier 2019.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, il convient que le Conseil Municipal se prononce dans les trois mois suivant la notification (15 juin 2018).

Madame PASCAUD s'étonne de l'intervention d'animateurs dans les collèges de Monts, Montbazou, Esvres et Corméry et pas à Azay-le-Rideau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°171-187 en date du 22 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Considérant le délai de deux ans à compter de la fusion au 1^{er} janvier 2017 pour harmoniser les compétences facultatives, soit pour le 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes de disposer de statuts clairs et juridiquement stables ;

Vu le projet de statuts joint valant modification statutaire n°3 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 avril 2018 ;

Vu la délibération n° 2018.05.A.2.10. du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 31 mai 2018 ;

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la troisième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre consistant à harmoniser les compétences facultatives au 1^{er} janvier 2019 et valant approbation des statuts ;

(Pour : 11 – Contre : 2 – Abstention : 6)

2018-04-03 Aménagement du temps de travail

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

L'organisation du temps de travail a été mis en place en 2001, et il convient de la revoir afin de prendre en considération les différentes évolutions des postes des agents ainsi que les besoins des services.

Monsieur CHAUMEAU indique qu'il serait préférable de ne pas mettre les noms des personnes sur le protocole mais uniquement les services.

Madame COUVREUX demande si l'heure d'embauche est 8h30 ou 9h ?

Madame FLACELIERE indique que cette décision d'organisation est prise par la direction générale en fonction du besoin de service et du lieu de résidence de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment son article 2,

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la loi 2001-623 du 12 juillet 2001 modifiée prise pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le rapport sur l'aménagement du temps de travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 22 juin 2018,

- **VALIDE** le rapport sur l'aménagement du temps de travail.
- **DIT** qu'il sera applicable à compter du 01 octobre 2018.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-04-04 Délibération fixant le nombre de représentants du personnel et maintenant le paritarisme au sein du Comité Technique

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 août 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 2 : DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 3 : DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-04-05 Délibération fixant le nombre de représentants du personnel au CHSCT et maintenant le paritarisme de la commune

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 27 août 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents et justifie la création d'un CHSCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 2 : DECIDE le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

Article 3 : DECIDE le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-04-06 Approbation du document unique

Rapporteur : Thérèse FLACELIERE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, du CHSCT en date du 28/06/2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants,

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-04-07 Convention de mise à disposition à la CCTVI du local ancienne savonnerie / accueil jeunes

Rapporteur : Christine Delaveau

Suite à la fusion des territoires de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-Le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, il a été décidé d'ouvrir un Accueil Jeunes communautaire.

A cet effet, la commune d'Azay-Le-Rideau doit mettre à disposition un local afin de pouvoir accueillir les jeunes.

La mairie propose de mettre à disposition le bâtiment communal de « la Savonnerie » sur le parking du Sabot situé à Azay-le-Rideau.

Monsieur BRUZEAU demande quand la CMD va être effective ?

Madame DELAVEAU indique courant septembre.

Madame PASCAUD demande si il y aura des relations avec le centre social de Cheillé ?
madame DELAVEAU répond que oui.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le cahier des charges de « Création d'un accueil jeunes sur la commune d'Azay-Le-Rideau »,

Vu le projet de convention de mise à disposition du bâtiment communal de « la Savonnerie » sur le parking du Sabot situé à Azay-le-Rideau entre la CCTVI et la commune d'Azay-Le-Rideau,

Vu l'arrêté provisoire portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP).

Considérant que la CCTVI a donné son accord :

- **AUTORISE** la mise à disposition du bâtiment communal de « la Savonnerie » sur le parking du Sabot pour l'Accueil Jeunes de la commune d'Azay-Le-Rideau.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tout avenant éventuel.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-04-08 Convention avec le SCAC pour la mise à disposition d'un agent

Rapporteur : Christine DELAVEAU

Le SCAC (Sporting Club AZAY CHEILLE) propose des interventions et des animations durant la pause méridienne auprès de l'école élémentaire René DESCARTES durant l'année scolaire 2018-2019. La convention porte sur la période du 3 septembre au 21 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

A l'unanimité,

- **VALIDE** la prestation proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-04-09 ADAP : Attribution des marchés de travaux

Rapporteur : Jean-Claude BRETON

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 avril 2018 sur les supports suivants :

- Plateforme nationale « Pro-marchéspublics.com »
- Nouvelle république 37

La date limite de réception des offres a été fixée au 23 mai 2018 à 12h.

3 offres ont été reçues pour le lot 1 : VRD

- TAE : 57 844,00 euros HT
- HEGRON : 79 685,50 euros HT
- MF CONSTRUCTION : 60 280,00 euros HT

1 offre a été reçue pour le lot 2 : Bâtiment

- MF CONSTRUCTION : 171 445,00 euros HT

2 offres ont été reçues pour le lot 3 : Signalétique

- ATS : 36 730,00 euros HT
- OUEST GRAVURE 36 926, 80 euros HT

Après analyse des propositions, négociation et application des critères de pondération cités dans le règlement de consultation, le classement définitif des offres s'établit comme suit :

LOT	ENTREPRISES	OFFRE HT
1	MF CONSTRUCTION	56 410,00
2	MF CONSTRUCTION	143 275,00
3	OUEST GRAVURE	33 426,80
TOTAL HT		233 111,80
TVA 20%		46 622,36
TOTAL TTC		279 734,16

Monsieur Jean-Claude BRETON informe le Conseil Municipal que la commune a obtenu 25 000 € de DETR sur ce dossier au lieu des 75 000 € sollicités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 25 mars 2016 sur les marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission MAPA du 14 août 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés des entreprises précitées :
 - **Lot n°1 : MF CONSTRUCTION** pour un montant de 56 410,00 euros HT.
 - **Lot n°2 : MF CONSTRUCTION** pour un montant de 143 275,00 euros HT.
 - **Lot n°3 : OUEST GRAVURE** pour un montant de 33 426,80 euros HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le cas échéant les avenants avec les entreprises précitées.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-04-10 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public eau (RPQS)

Rapporteur : M. BRUZEAU

Au terme de l'article L.2224 -5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente chaque année au Conseil Municipal un rapport sur le prix de la qualité du service public de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **ADOpte** le RPQS 2017 du service de l'eau

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-04-11 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS)

Rapporteur : M BRUZEAU

Au terme de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente chaque année au Conseil Municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Madame PLAULT demande comment se passera la gestion du dossier après le transfert à la CCTVI ?

Monsieur BRUZEAU indique qu'on continuera de défendre les dossiers.

Madame LEGER demande quel montant sera transféré à l'intercommunalité ?

Monsieur CHARTIER répond environ 800 000 € si les dossiers prévus au BP 2018 sont engagés avant la fin d'année.

Ces sommes transférées serviront à des travaux pour Azay. Un PPI eau et assainissement avec les travaux fléchés sera fait en lien avec la CCTVI.

Madame LEGER indique que rapporté à la dette de la commune on ne devrait pas s'en sortir trop mal.

Monsieur BRUZEAU précise que le pluvial reste communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **ADOpte** le RPQS 2017 du service de l'assainissement

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-04-12 SIEIL - Modification de la liste des adhérents

Rapporteur : M. BRUZEAU

Le Président de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre a approuvé par délibération de son Conseil communautaire du 13 octobre 2017, son adhésion au SIEIL pour la compétence « éclairage public » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette collectivité n'étant pas auparavant adhérente au SIEIL pour une autre compétence, le Comité syndical du SIEIL a validé cette demande d'adhésion par délibération du 27 mars 2018.

L'ensemble des communes est également consulté afin d'approuver cette nouvelle adhésion conformément à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales avant validation par arrêté préfectoral de la nouvelle composition de la liste des adhérents du SIEIL.

La commune a été saisie par courrier en date du 14 juin 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les statuts du SIEIL conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **ACCEPTE** la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre au SIEIL pour la compétence « éclairage publique »,

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-04-13 SAVI / Rapport d'activités 2017

Rapporteur : M. BRUZEAU

Au terme de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical du SAVI en date du 13 février 2018 a adopté son rapport d'activités 2017. Ce rapport a été communiqué au Président et Maire de chaque Communauté de Communes membres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du SAVI joint en annexe,

- **PREND ACTE** du rapport SAVI pour l'exercice 2017.

2018-04-14 Tarifs Ecole de Musique

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

Les tarifs de l'école de musique pour l'année 2018-2019 sont proposés identiques à 2017-2018 et se décomposent donc comme suit :

Année scolaire 2018-2019	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	ENFANTS (jusqu'à 17 ans)	ADULTES (à compter de 18 ans)	ENFANTS (jusqu'à 17 ans)	ADULTES (à compter de 18 ans)
Eveil Musical	171.00 €	--	243.00 €	--
Formation musicale	123.00 €	135.30 €	174 .00€	191.40 €
Instrument seul (30 minutes)	246.00 €	270.60 €	348.00 €	382.80 €
Instrument seul (45 minutes) en fonction de la disponibilité des profs	369.00 €	405.90 €	522.00 €	574.20 €
Atelier (45 minutes ou 1 h)	150.00 €	165.00 €	180.00 €	198.00 €
Atelier (1 h 30)	200.00 €	220.00 €	280.00 €	308.00 €
Formation musicale + instrument (30 minutes)	357.00 €	392.70 €	507.00 €	557.70 €
Formation musicale + instrument (30 minutes) + atelier (1 h)	452.00 €	497.20 €	632.00 €	695.20 €
Formation musicale + instrument (30 minutes) + atelier (1 h 30)	493.00 €	542.30 €	693.00 €	762.30 €
Instrument + atelier (1h)	345.00 €	379.50 €	483.00 €	531.30 €
Instrument + atelier (1h 30)	388.00 €	426.80 €	543.00 €	597.30 €
Orchestre seul	30.00 €	33.00 €	40.00 €	44.00 €

NB :

- Proposition d'un accompagnement personnalisé (1 h) au tarif de 43 € / h avec inscription minimum de 3 mois.
- Maintien de la réduction de 10 % à partir du 3^{ème} élève/famille, appliqué sur le tarif le moins cher.
- Adhésion par famille : 25 euros

Madame LEGER demande ou on en est financièrement pour l'école de musique ?

Madame PASCAUD indique qu'on a un déficit structurel de -70 000 €/an alors qu'on était à -100 000 €/an en début de mandat.

LE CONSEIL MUNIICIPAL

Après en avoir délibéré :

- **VOTE** les tarifs figurant ci-dessus, pour l'année scolaire 2018-2019,

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-04-15 Renouvellement de la convention de partenariat pour un portail de ressources numériques

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

Les abonnés de la Médiathèque La Canopée peuvent accéder à un portail commun de ressources numériques nommé « Nom@de » mis en place par le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire. La participation demandée aux communes est de 11 centimes par habitant, soit 388,74 € par an pour la municipalité d'Azay-le-Rideau.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le projet de convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-04-16 Convention avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre de l'exposition *Le Dali de Descharnes*

Rapporteur : Sylvia PASCAUD

Dans le cadre de l'organisation de l'exposition *Le Dali de Descharnes*, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire s'est engagé à apporter un soutien par la prise en charge de l'impression de 16 000 dépliants (format 10 x 21 cm) pour un montant des travaux évalué à 1 673 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal félicite le service culturel et les services techniques pour leur grande implication dans ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016,

Vu le projet de convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-04-17 Admissions en non-valeur

Rapporteur : Franck CHARTIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et R 1617-24,

Vu la demande formulée par Madame LIMET, receveur municipal de la commune, et sollicitant par courriers en date des 24 mai et 6 juin 2018 d'admettre en non-valeur les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées,

Vu le budget principal 2018,

Vu l'article 26-1 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les pièces suivantes :

Factures de cantine :

Ex 2017-Rôle 3-128 pour un montant de 13.05 €
Ex 2017-Rôle 10-121 pour un montant de 53.60 €
Ex 2017-Rôle 8-126 pour un montant de 63.65 €
Ex 2017-Rôle 12-120 pour un montant de 43.55 €
Ex 2018-Rôle 2-117 pour un montant de 43.55 €
Ex 2017-Rôle 11-120 pour un montant de 40.20 €
Ex 2017-Rôle 2-126 pour un montant de 47.25 €
Ex 2018-Rôle 1-125 pour un montant de 43.55 €

Abonnements marché :

Ex 2015-Titre 42 pour un montant de 22.70 €
Ex 2014-Titre 448 pour un montant 252.20 €

Soit un total de : 623.30 €

- **D'INSCRIRE** au compte **6542** « créances éteintes » la somme de 623.30 €.
- **DIT** que les crédits seront prévus dans le cadre d'une décision modificative.

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

2018-04-18 Aménagement d'un city Stade /Fonds de concours 2018 CCTVI

Rapporteur : M. CHARTIER

La communauté de communes propose de soutenir des investissements communaux par des fonds de concours.

La commune d'AZAY LE RIDEAU souhaite aménager un city stade.

Il est proposé qu'un fonds de concours s'élevant à 4 136 € soit attribué à ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le budget principal 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu le courrier de la communauté de communes du Val de l'Indre du 25 juin 2018,

Considérant que le montant restant à charge pour la commune, hors subvention, doit être d'au moins 8 272 € HT,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE SOLICITER l'attribution du fonds de concours qui sera affecté à l'aménagement d'un city stade pour un montant de 4 136 €.

Article 2 : DIT que cette dotation sera intégrée dans le plan de financement du city stade comme suit :

CITY STADE		
	RECETTES HT	DEPENSES HT
Honoraires établissement du permis d'aménager		1 800.00
City Stade		33 000.00
DETR	6 372.00	
CCTVI / Fonds de concours	4 136.00	
Région / Pays Indre et Cher	6 372.00	
Commune	17 920.00	
TOTAL	34 800.00	34 800.00

(Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Questions diverses

1-NEXITY

En cours d'instruction.

2- DSP Parking château

En cours d'instruction.

4- DSP camping-car park

En cours d'instruction.

5- Gens du voyage

Installation à Cheillé.

6- Point rentrée scolaire

7-Départ ASVP Ludovic CHEVALET / Arrivée de M. HERVAULT Gérôme